



Sainte-Cécile-de-Milton

Province de Québec

Municipalité de régionale de Comté de La Haute-Yamaska

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE MILTON**

PROJET DE RÈGLEMENT N° 638-2022

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 560-2017 VISANT À AJUSTER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET À INTERDIRE L'IMPLANTATION DE CENTRE DE TRAITEMENT DE DONNÉES OU DE MINAGE DE CRYPTOMONNAIES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage n° 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska a modifié les limites du périmètre urbain par l'amendement 2021-343 et qu'il y a lieu d'ajuster certaines limites de ce périmètre pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'UNE modification en parallèle est effectuée au règlement de plan d'urbanisme pour ajuster certaines limites d'affectation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qu'il y a lieu d'assurer la concordance entre le plan des grandes affectations du sol et la limite du périmètre d'urbanisation et le plan de zonage de la municipalité (les zones délimitant la partie urbaine) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Yamaska est venue prohiber sur l'ensemble du territoire de la MRC, par l'amendement 2021-340, les centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies et qu'il y a lieu de faire la modification pour assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire publique du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été transmise aux membres du Conseil présents avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;
2. En ajoutant au chapitre VI du règlement de zonage 560-2017 de la municipalité de Saint-Cécile-de-Milton, concernant les dispositions relatives à certains usages, une nouvelle section XI qui se lit comme suit :

« SECTION XI – Centre de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies

79.5.1 – Dispositions relatives aux centres de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies

Toute implantation d'un centre de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies, tel que défini à l'annexe II du présent règlement, est interdite sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Le tout, en concordance à l'amendement 2021-340 de la MRC de La Haute-Yamaska. »

3. L'annexe I de ce règlement de zonage, concernant le plan de zonage, est modifiée comme suit :

- a) En agrandissant la limite de la zone RE-1 à même une partie de la zone AF-1 et une partie de la zone AFL-4 dans le secteur de la Route Perreault et du Chemin Saint-Valérien, afin d'inclure la totalité de ces tronçons de route et chemin dans la zone RE-1. Le tout, tel que montré en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- b) En agrandissant la limite des zones RE-1, RE-7, CO-1 et CO-2 le long de la Route 137 Nord à même la zone AFL-1, afin d'inclure la totalité de ce tronçon de route dans les différentes zones respectives, en respectant les limites actuelles de ces zones. Le tout, tel que montré en annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- c) En agrandissant la limite de la zone AFL-1 à même une partie de la zone ICL-1 et une partie de la zone ICL-2, le long du 3^e Rang Ouest afin d'inclure la totalité de ce Rang dans la zone AFL-1, en respectant les limites actuelles de ces zones. Le tout, tel que montré en annexe III du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- d) En agrandissant la limite de la zone AFL-1 à même une partie de la zone ICL-1, le long des fonds de terrain de la rue Industrielle. Le tout, tel que montré en annexe IV du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- e) En agrandissant la limite de la zone ICL-2 à même une partie de la zone AFL-1, au niveau de la limite sud de la zone, pour se coller sur un cours d'eau dans ce secteur. Le tout, tel que montré en annexe V du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- f) En agrandissant la limite de la zone RE-15 à même une partie de la zone AL-2 afin d'inclure une partie du territoire (à la jonction entre la rue Touchette et de la Bagatelle) qui est à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de l'aire urbaine au niveau du plan d'urbanisme et au niveau du schéma de la MRC de La Haute-Yamaska. Le tout, tel que montré en annexe VI du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- g) En agrandissant la limite de la zone RE-15 à même une partie de la zone AFL-2 afin d'inclure un tronçon de la rue Principale dans la zone RE-15 et en agrandissant la limite de la zone AFL-2 à même une partie de la zone RE-15 afin d'inclure un tronçon de la rue Lasnier dans la zone AFL-2. Le tout, tel que montré en annexe VII du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- h) En agrandissant la limite de la zone AFL-4 à même une partie de la zone RE-3 afin d'ajuster la limite de la zone RE-3 à la limite du périmètre d'urbanisation dans ce secteur. Le tout, tel que montré en annexe VIII du présent règlement pour en faire partie intégrante;

4. L'annexe II de ce règlement de zonage, concernant la terminologie, est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant dans l'ordre alphabétique, la définition suivante :

« Centre de traitement de données ou de minage de cryptomonnaies » :

Tout endroit physique où sont regroupés et entreposés différents équipements électroniques ou informatiques, dont notamment des serveurs

informatiques, des ordinateurs centraux et des équipements de stockage de données, qui offrent un service de traitement, de production ou d'entreposage de données. De façon plus particulière, ces lieux servent notamment à :

a) Emmagasiner les informations nécessaires aux activités d'une entreprise tout en offrant une mutualisation d'un service d'hébergement des données à plusieurs entreprises dans un même endroit;

b) Offrir un service de registres de transactions, de stockage et de transmission d'informations en utilisant la technologie de la chaîne de bloc qui sert, entre autres, à soutenir le minage de la cryptomonnaie. »;

5. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

M. Paul Sarrazin, Maire

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFIÉ CONFORME PAR :

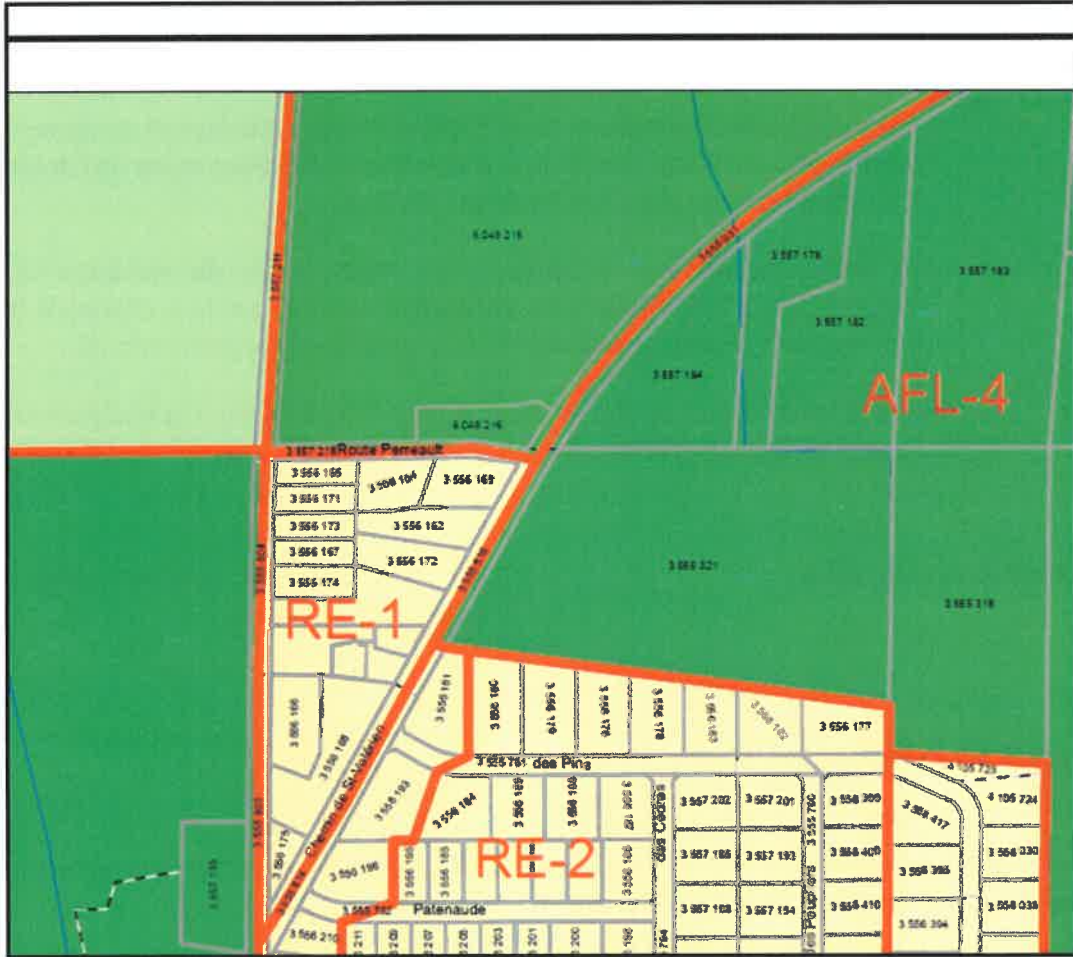


Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier

ÉCHÉANCIER DE LA PROCÉDURE :

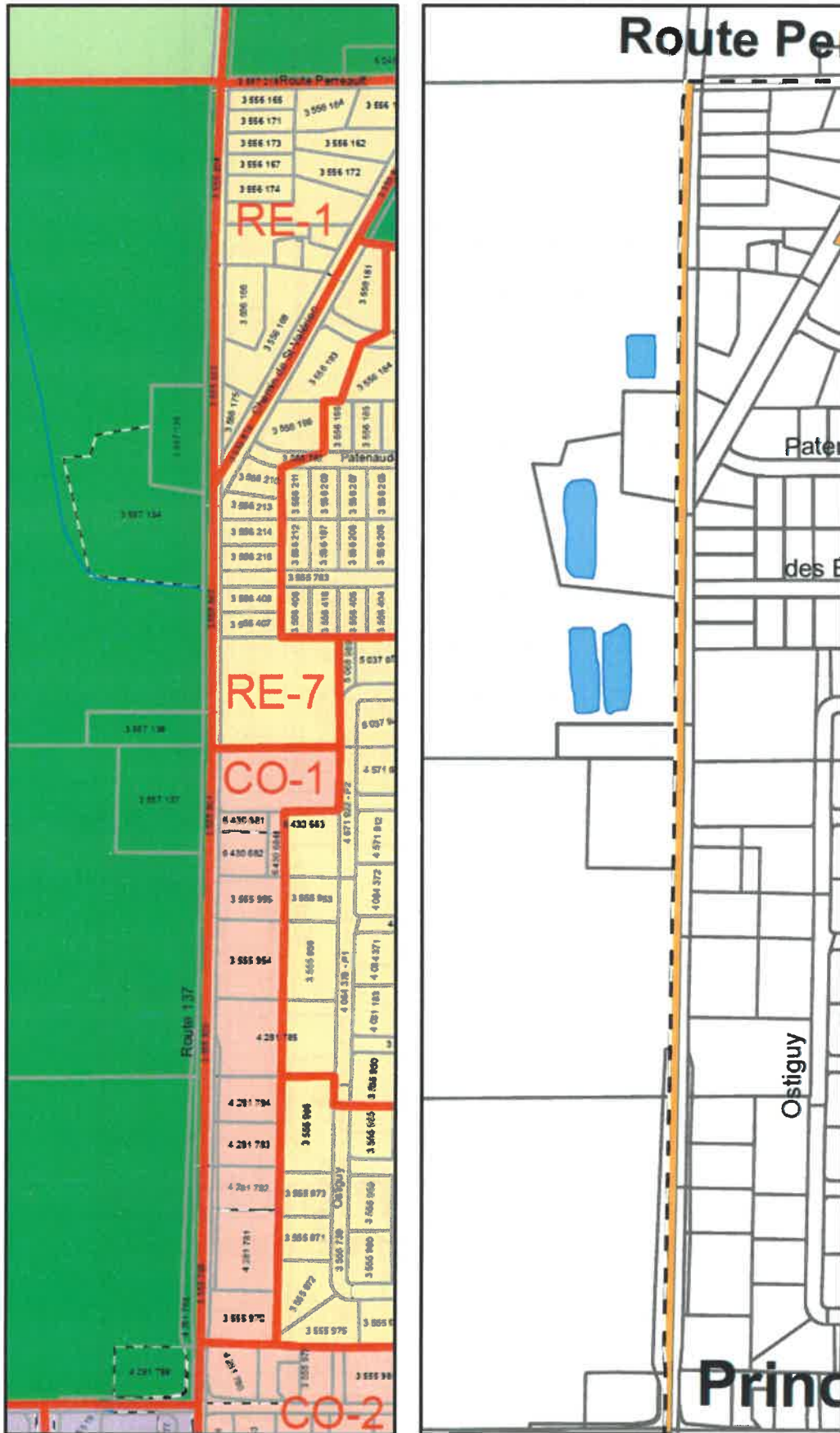
AVIS DE MOTION :	Résolution no. 2022-05-129	Adopté le 09-05-2022
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	Résolution no. 2022-05-130	Adopté le 09-05-2022
AVIS PUBLIC POUR CONSULTATION	20-05-2022	
CONSULTATION PUBLIQUE	06-06-2022	
ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT :	Résolution no. 2022-XX-XXX	Adopté le XX-XX-2022
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :	XX-XX-2022	

Annexe I



La limite de la zone RE-1 est agrandie à même une partie de la zone AF-1 et une partie de la zone AFL-4 dans le secteur de la Route Perreault et du Chemin Saint-Valérien, afin d'inclure la totalité de ces tronçons de route et chemin dans la zone RE-1

Annexe II



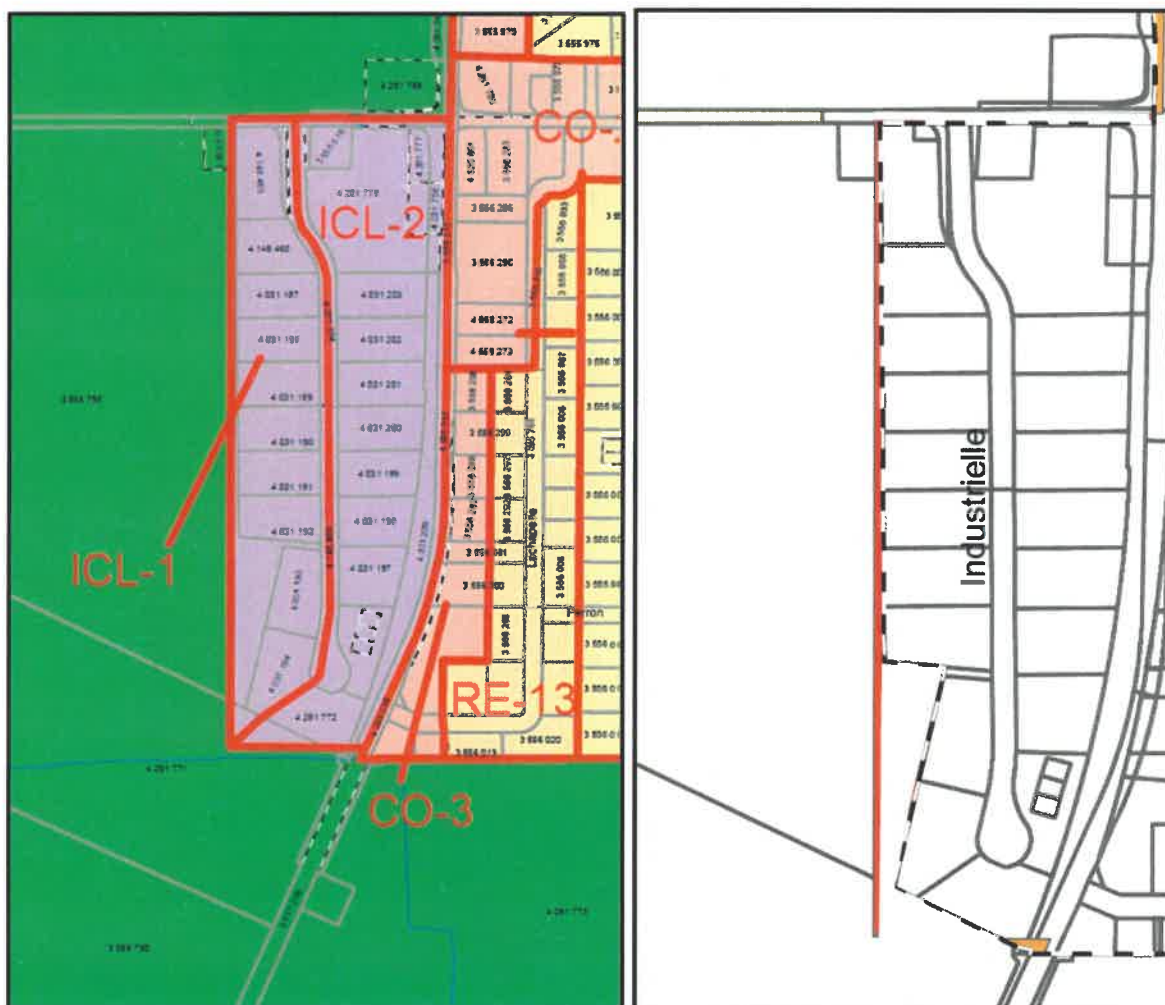
La limite des zones RE-1, RE-7, CO-1 et CO-2 est agrandie le long de la Route 137 Nord à même la zone AFL-1, afin d'inclure la totalité de ce tronçon de route dans les différentes zones respectives, en respectant les limites actuelles de ces zones

Annexe III



La limite de la zone AFL-1 est agrandie à même une partie de la zone ICL-1 et une partie de la zone ICL-2, le long du 3^e Rang Ouest afin d'inclure la totalité de ce Rang dans la zone AFL-1, en respectant les limites actuelles de ces zones


Annexe IV



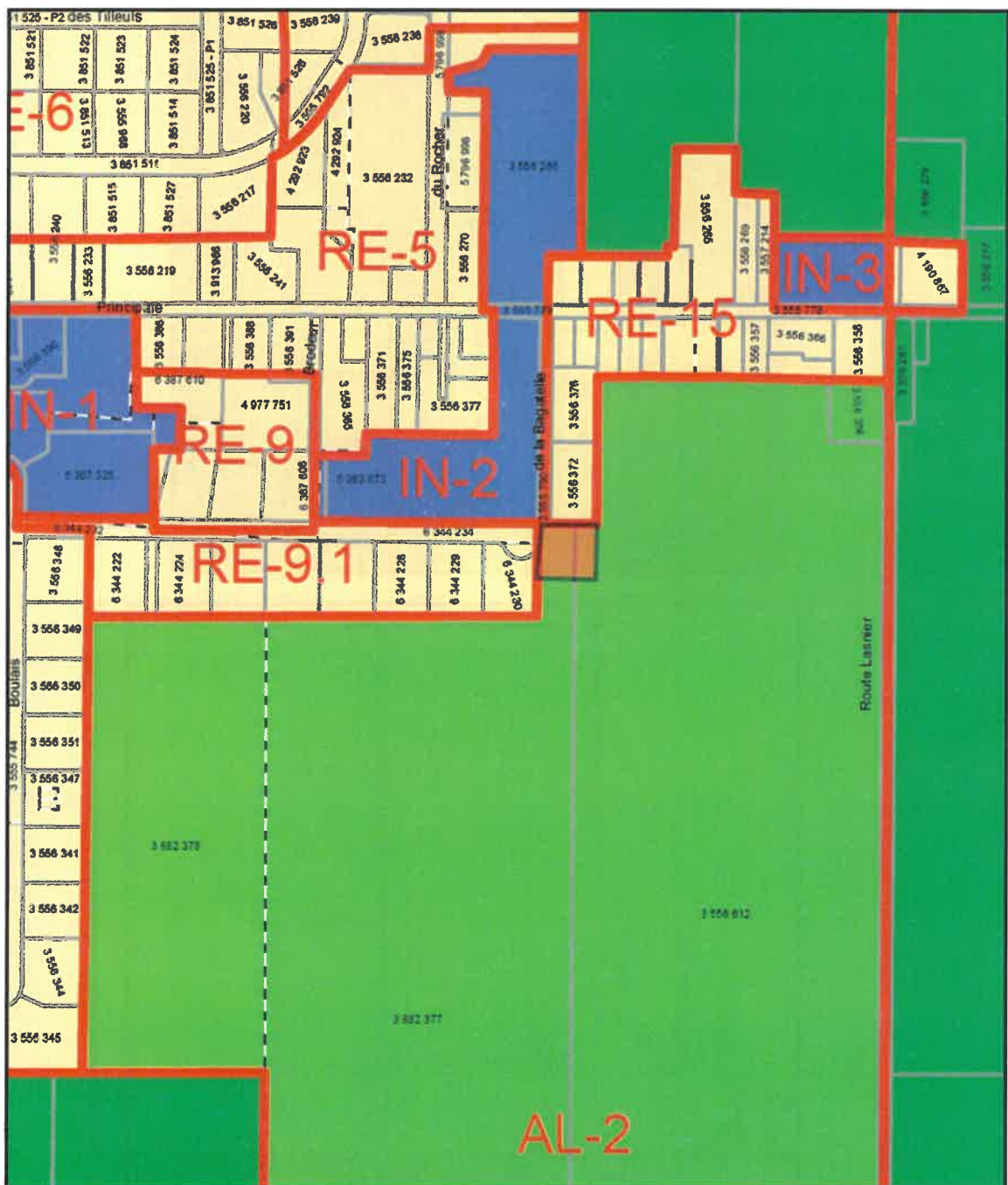
La limite de la zone AFL-1 est agrandie à même une partie de la zone ICL-1, le long des fonds de terrain de la rue Industrielle


Annexe V



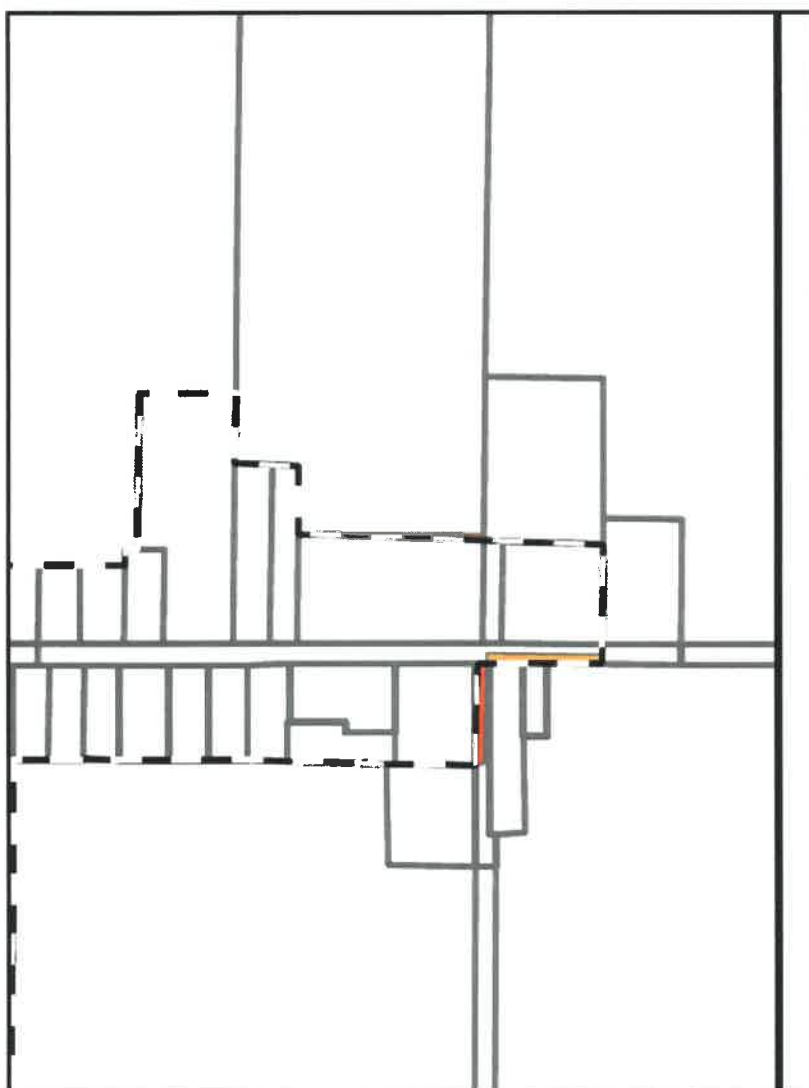
 La limite de la zone ICL-2 est agrandie à même une partie de la zone AFL-1, au niveau de la limite sud de la zone, pour se coller sur un cours d'eau dans ce secteur.



Annexe VI



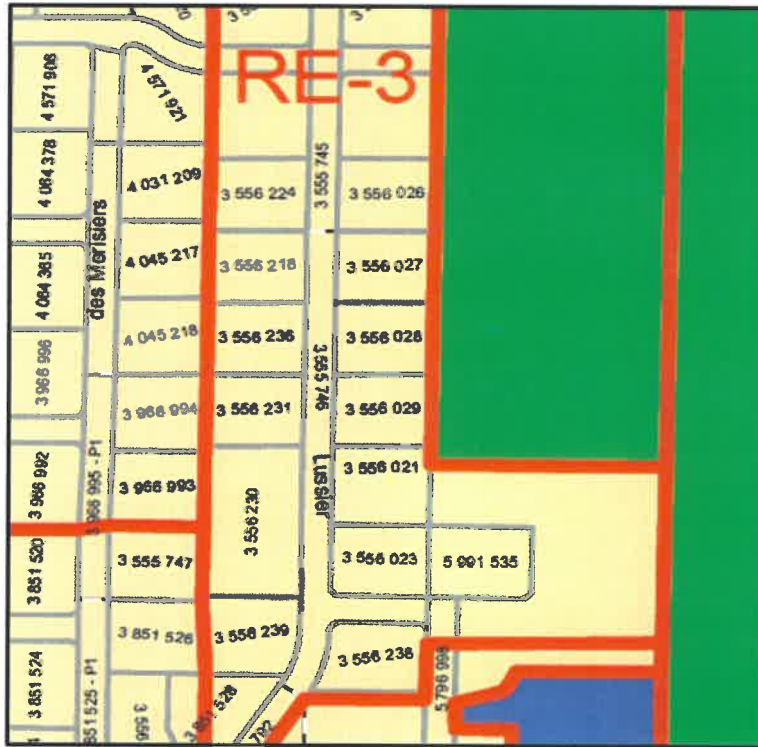
 La limite de la zone RE-15 est agrandie à même une partie de la zone AL-2 afin d'inclure cette partie du territoire à la zone RE-15 (à la jonction entre la rue Touchette et de la Bagatelle) qui est à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de l'aire urbaine au niveau du plan d'urbanisme et au niveau du schéma de la MRC de La Haute-Yamaska

Annexe VII



-  **La limite de la zone RE-15 est agrandie à même une partie de la zone AFL-2 afin d'inclure un tronçon de la rue Principale dans la zone RE-15**
-  **La limite de la zone AFL-2 est agrandie à même une partie de la zone RE-15 afin d'inclure un tronçon de la rue Lasnier dans la zone AFL-2**

Annexe VIII



La limite de la zone AFL-4 est agrandie à même une partie de la zone RE-3 afin d'ajuster la limite de la zone RE-3 à la limite du périmètre d'urbanisation dans ce secteur